

Appel à projets - Edition 2020

REGLEMENT

Programme de cofinancement de projets d'éducation et de partenariat pour la citoyenneté mondiale et solidaire et la promotion des valeurs universelles

Sommaire

Préambule	page 3
1. Objet	5
2. Montant de la subvention	5
3. Conditions de recevabilité	5
3.1. Conditions liées au demandeur	5
3.2. Conditions liées au projet	6
3.2.1. Projet « Volet Nord »	6
3.2.2. Projet « Volet Sud »	7
3.3. Conditions liées au financement du projet	8
3.4. Conditions liées aux coûts du projet	8
4. Critères de sélection	8
4.1. Critères liés au projet	8
4.1.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (Volet Nord et Volet Sud)	8
4.1.2. Action de développement (Volet Sud)	9
4.2. Critères liés aux coûts du projet	10
4.2.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (Volet Nord et Volet Sud)	10
4.2.2. Action de développement (Volet Sud)	10
5. Critère préférentiel.....	11
6. Présentation du dossier	11
7. Sélection des projets	11
7.1 Procédure de sélection	11
7.2 Procédure d'octroi et de liquidation de la subvention	11
8. Clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers	13
9. Coordonnées utiles	13
<i>Annexe : check list des conditions de recevabilité</i>	14

Préambule

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie entendent marquer leur profonde solidarité avec les populations partenaires touchées par la pandémie du COVID-19. Dans ce contexte, l'édition 2020 de l'appel à projet relatif au programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement encourage, à titre préférentiel, les acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles à présenter des projets qui tiennent compte des problématiques liées à la pandémie du COVID 19 dans les pays partenaires affectés, quel que soit le domaine d'intervention envisagé.

Plus largement, Wallonie-Bruxelles International contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement. Inscrivant son action dans les Objectifs du Développement Durable, Wallonie-Bruxelles International met en œuvre ses programmes dans le respect des Résolutions des grands Sommets des Nations unies relatifs au développement durable, aux droits de l'Homme, à la population, à la liaison entre l'économie et le social ainsi qu'au droit des femmes au développement et à l'éducation. Dans cette action de coopération internationale, Wallonie-Bruxelles international tient également compte des engagements internationaux tels ceux inscrits dans le Traité de Maastricht et ceux relatifs à l'efficacité de l'aide des Déclarations de Paris et Busan ainsi que du Plan d'action d'Accra.

Parallèlement, dans le contexte de violence terroriste qui tente d'entraîner les populations vers une confrontation des civilisations, Wallonie-Bruxelles International a à cœur de soutenir des actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel, qui, au-delà des différences culturelles, religieuses ou philosophiques, constituent des instruments de prévention et de résolution des conflits en ce qu'ils encouragent le respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit.¹ C'est ainsi que l'action de coopération internationale de Wallonie-Bruxelles s'inscrit également dans les Objectifs du Développement Durable, en particulier plusieurs cibles des Objectifs 4 et 16.²

Considérant que c'est par une éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, notamment de la jeunesse, que l'unité des sociétés dans leur diversité se réalisera et reconnaissant l'engagement particulier de citoyens de Wallonie-Bruxelles et le savoir-faire que leurs associations peuvent concrétiser pour le développement, Wallonie-Bruxelles International a décidé d'encourager ces acteurs wallons et bruxellois désireux de mettre à l'honneur, en considération des valeurs fondamentales d'intégrité et de respect, les apports mutuels des civilisations et à promouvoir le dialogue interculturel dans leurs actions de solidarité internationale et de partenariat pour le développement.³

¹ Cfr. *Note de Politique Internationale 2014-2019 des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie*, p.7.

² Cfr. *Objectifs de Développement Durable (17 Objectifs pour transformer notre monde)*. <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/> (consulté le 16/02/2017).

³ Cfr. *Déclaration des jeunes francophones*, XVI^e Sommet de la Francophonie 2016, Antananarivo. http://www.francophonie.org/IMG/pdf/declaration_jeunes_francophones_som_xvi_26112016.pdf (consulté le 10/01/2017).

Cfr. CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, *Avis d'initiative 2016/001 relatif au programme de cofinancement par Wallonie-Bruxelles International des projets présentés par les acteurs de la coopération non-gouvernementale au développement*, p.4.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la suite de l'appui institué, dès 1998, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, à diverses formes d'action des ONG et d'autres acteurs de la coopération pour la solidarité internationale pour le développement.

En effet, élargissant l'éducation au développement et l'appui aux OSIM (organisations de solidarité internationale issues de la migration) au thème du métissage des civilisations, les Gouvernements ont décidé d'initier un mécanisme de soutien de projets allant dans ce sens, au titre des priorités d'action de leur Note de Politique internationale 2014-2019.

1. Objet

Le présent appel à projets concerne le cofinancement :

- en Wallonie et/ou à Bruxelles, de projets francophones d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, ci-après qualifiés projets « Volet Nord » ;
- dans les pays partenaires prioritaires du Sud, de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, éventuellement articulés avec une action de développement, ci-après qualifiés projets « Volet Sud ».

2. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de :

- 5.000 € pour un projet « Volet Nord »,
- 15.000 € pour un projet « Volet Sud »,
- 20.000 € pour un projet « Volet Nord et Volet Sud ».

Un même demandeur peut présenter plusieurs projets dans plusieurs catégories, dans la limite du financement précisé pour chaque catégorie.

3. Conditions de recevabilité

Un dossier qui ne remplit pas les conditions de recevabilité n'est pas examiné.

3.1. Conditions liées au demandeur

Premièrement le demandeur est :

- **soit** une personne morale de droit belge dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles et qui bénéficiait, au 31 décembre 2016, des dispositions de l'Arrêté royal du 14 décembre 2005 relatif « aux agréments d'organisations non gouvernementales de développement », qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement ;

- **soit** une personne morale de droit belge dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles et qui bénéficie, au titre d' « organisation de la société civile » au sens de l'article 2 de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement, de l'accréditation octroyée par le ministre de la Coopération belge au Développement en application de l'Arrêté royal du 11 septembre 2016 « concernant la coopération non gouvernementale » et qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement ;

- **soit** une commune wallonne, une province wallonne, une commune de Bruxelles ;

- **soit** une organisation wallonne ou bruxelloise représentative des travailleurs ou des agriculteurs ;

- **soit** une mutualité de Wallonie-Bruxelles reconnue comme mutualité soumise à l'application de la loi du 6 août 1990 « relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités » ;

- **soit** un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice membre de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

- **soit** une association sans but lucratif (asbl) de droit belge disposant de la personnalité juridique et dont le siège est établi en Wallonie ou à Bruxelles, et qui a une existence légale de trois (3) années au moins à la date de clôture du présent appel à projets, et dont l'objet social est la coopération internationale pour le développement, et dont les administrateurs sont domiciliés en Wallonie ou à Bruxelles, et qui justifie d'un réel ancrage et mène une action régulière, soit en Wallonie soit en Wallonie et à Bruxelles, de sensibilisation et d'information sur les questions de solidarité internationale pour le développement.

Le dossier de présentation du projet expose expressément ces qualités respectives. Copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que le cas échéant de toute modification de ceux-ci, est jointe au dossier.

Deuxièmement, aucune subvention n'est accordée à un projet dont le promoteur se trouve en défaut de reddition de comptes ou de remboursement dans le cadre d'un quelconque précédent appel à projets.

3.2. Conditions liées au projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du préambule du présent document.

Le projet s'inscrit dans le cadre des compétences sectorielles de la Communauté française et de la Région wallonne, suivant les termes de la Constitution belge

3.2.1. Projet « Volet Nord »

Par « **projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire** » s'entend un projet qui a pour objectif prioritaire d'amener les citoyens à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement en étant davantage conscients des droits humains, des réalités vécues par les populations du Sud, ainsi que des interdépendances entre les populations du Nord et du Sud, et ce dans le but de promouvoir un engagement pour des valeurs universelles et le dialogue des civilisations en termes de savoirs, d'attitudes et de comportements en faveur d'un monde plus juste et solidaire.⁴

Le projet est mis en œuvre entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021.

La durée du projet présenté est de 1 jour minimum à 12 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

Sont exclus :

- les projets concernant des actions de récolte de fonds ;
- les projets de simple information sur des actions de coopération ;
- les projets de formation à vocation interne.

⁴ Cfr. CONSEIL WALLONIE-BRUXELLES DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, *op.cit.*, p.5.

3.2.2. Projet « Volet Sud »

Le projet se situe dans l'un ou plusieurs des pays de coopération reconnus comme prioritaires par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre de la coopération internationale au développement à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la République Démocratique du Congo, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda et le Sénégal, ainsi que, en leur titre de pays de «coopération-pilote », la Guinée et la Tunisie. En cette année de dixième commémoration du tremblement de terre, à qualité égale, sont encouragés les projets au bénéfice de la population haïtienne.

Le projet est mis en œuvre entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2022.

- Par « **projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire** » s'entend un projet qui a pour objectif prioritaire d'amener les citoyens du Sud à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement en étant davantage conscients des droits humains, des réalités vécues par les populations du Sud, ainsi que des interdépendances entre les populations du Nord et du Sud, et ce dans le but de promouvoir un engagement pour des valeurs universelles et le dialogue des civilisations en termes de savoirs, d'attitudes et de comportements en faveur d'un monde plus juste et solidaire.

La durée du projet présenté est de 1 jour minimum à 24 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

Sont exclus :

- Les projets concernant des actions de récolte de fonds;
 - Les projets de simple information sur des actions de coopération;
 - Les projets de formation à vocation interne.
- Par « **action de développement** » s'entend un projet qui constitue un prolongement opérationnel direct de l'action d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire mise en place au Sud.

La durée du projet présenté est de 12 mois minimum à 24 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

Sont exclus :

- Les projets d'aide d'urgence ou humanitaire ;
- Les projets de consultance ou de recherche, ou consistant principalement en stage(s) d'étudiants, ou de mission d'enseignement ;
- Toutefois, dans le cas d'un projet présentant une phase d'identification ou une phase consistant à affiner le diagnostic de terrain, les modalités de cette phase sont décrites et la phase représente au maximum 5% du budget du projet hors frais administratifs ;
- La constitution d'un fonds d'appui en espèces ou d'un mécanisme de prêt financier n'est pas prise en compte dans le cadre du présent appel à projets.

3.3. Conditions liées au financement du projet

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de :

- 5.000 € pour un projet « Volet Nord »,
- 15.000 € pour un projet « Volet Sud »,
- 20.000 € pour un projet « Volet Nord et Volet Sud ».

Un même demandeur peut présenter plusieurs projets dans plusieurs catégories, dans la limite du financement précisé pour chaque catégorie.

La participation de WBI au financement du projet est de maximum 90% du budget total accepté. Le projet bénéficie d'un financement sur fonds propres du demandeur à hauteur de minimum 10% du budget total accepté.

Les apports financiers éventuels d'autres sources publiques ne peuvent être inclus dans l'apport propre du demandeur. Le cas échéant, ces apports sont précisés dans le dossier.

Les apports locaux du partenaire du Sud ne sont pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du demandeur.

Un apport en nature n'est pas pris en compte dans le calcul du budget du projet et n'est donc pas pris en compte dans le calcul de l'apport propre du demandeur.

3.4. Condition liée aux coûts du projet

Le budget est établi en euros.

4. Critères de sélection

4.1. Critères liés au projet

4.1.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (Volet Nord et Volet Sud)

Premièrement, Cohérence et adéquation des activités par rapport au thème proposé par le projet

- Le « fil conducteur » du projet apparaît clairement. Les actions concrètes sont décrites (contenu des actions, localisation, partenaires associés, public identifié).
- L'expertise du demandeur par rapport au projet proposé est explicitement présentée. Le cas échéant, le demandeur décrit les compétences autres auxquelles il fait appel.

Deuxièmement, La pertinence de l'initiative

- L'objectif du projet est suffisamment explicite.
- Le projet identifie clairement les objectifs qu'il vise auprès du public-cible (changement de comportement, de valeurs, d'attitude au niveau individuel et collectif).
- Le dossier explicite en quoi le projet apporte une plus-value à l'activité courante du demandeur. Le projet a un caractère innovant par rapport à l'activité courante du demandeur.

Troisièmement, La durabilité et l'impact

- Le projet identifie les objectifs de changement visé et est intégré dans une stratégie à plus long terme. Il ne s'agit pas d'une action isolée. Cette stratégie est explicitée.
- Les retombées attendues du projet sont décrites.

Quatrièmement, L'approche méthodologique

- Le (ou les) groupe(s)-cible(s) est (sont) suffisamment précisé(s) (type de public, estimation du nombre de personnes ciblées).
- L'approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par le projet et les caractéristiques du groupe-cible.
- Dans le cas où le projet prévoit la production de matériels éducatifs, l'approche pédagogique mise en œuvre au plan de la conception est décrite. Le demandeur explicite sa stratégie en termes de diffusion du matériel produit, ainsi que du nombre d'exemplaires diffusés, et de son appropriation par le groupe-cible.

Cinquièmement, Partenariat du Nord

Le projet peut être conçu et/ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs du Nord ; le rôle de chaque partenaire est décrit.

Sixièmement, la sélection des projets s'éteint à la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

4.1.2. Action de développement (Volet Sud)

Premièrement, le projet porte sur au moins une des 169 cibles des 17 ODD – Objectifs de Développement Durable - adoptés le 25 septembre 2015 par les Etats membres de l'Organisation des Nations unies au Sommet spécial des Nations unies sur le développement durable, avec un impact positif direct et explicite pour les populations du Sud. Le dossier expose ces dimensions.

Deuxièmement, le projet relève d'une initiative conjointe entre le demandeur et ses partenaires du Sud. La mise en œuvre du projet est menée en collaboration effective avec les partenaires du Sud et l'implication du demandeur est explicitement présentée. L'historique du partenariat et sa durabilité sont décrits précisément dans le dossier.

Troisièmement, les activités du projet sont présentées de manière détaillée et sont liées à la réalisation des objectifs du projet.

Quatrièmement, la durabilité financière et technique du projet est prévue.

Cinquièmement, le projet promeut l'égalité des genres.

Sixièmement, le projet ne contrevient pas aux principes d'action suivants :

- solidarité intergénérationnelle ;
- création d'activités génératrices de richesse ;
- justice sociale ;
- prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ;
- principe de précaution vis-à-vis des risques de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des processus par les partenaires du Sud ;
- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins.

Septièmement, la sélection des projets s'effectue à la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

4.2. Critères liés aux coûts du projet

4.2.1. Projet d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (Volet Nord et Volet Sud)

- Le budget est détaillé, décliné par nature et par type de dépenses.
- Les moyens financiers et humains nécessaires sont décrits et adaptés aux objectifs poursuivis.
- Pour ce qui concerne le « Volet Sud », l'essentiel des dépenses sont effectuées dans le pays partenaire, au bénéfice direct des populations du Sud.

4.2.2. Action de développement (Volet Sud)

Premièrement, le budget est détaillé et décliné par nature et par type de dépenses.

Deuxièmement, l'essentiel des dépenses sont effectuées au Sud, au bénéfice direct des populations du Sud. Les frais de mission des partenaires du Nord qui sont directement imputables à une action opérationnelle au Sud sont considérés comme des « dépenses Sud au bénéfice du projet au Sud ».

Troisièmement, le projet peut consister pour partie en fourniture d'infrastructures ou de simple matériel. Quelle qu'elle soit, cette part, en ce compris les coûts liés à l'installation des infrastructures et matériels (tels que les salaires et les transports), représente moins de 50% du budget du projet hors frais administratifs.

Quatrièmement, lorsque le budget prévoit l'allocation de per diem, ceux-ci sont détaillés dans le budget présenté : objet, taux, nombre de jours. L'attribution de per diem n'est pas acceptée lors de missions de personnes dont la rémunération est déjà prise en charge par le projet.

Cinquièmement, les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, du Nord ou du Sud, sont quantifiés et détaillés précisément au prorata du temps de prestation.

Sixièmement, sont compris dans les frais administratifs les éventuels coûts de personnel administratif au Nord et/ou au Sud, de suivi du projet, d'évaluation du projet et les éventuels imprévus.

Septièmement, les frais administratifs sont détaillés dans le budget présenté. Ils ne dépassent pas 10% des dépenses du projet « hors frais administratifs ».

5. Critère préférentiel

Des projets sélectionnés, l'analyse dégage ceux qui, en outre, entendent répondre au premier paragraphe du Préambule, quel que soit le champ d'intervention envisagé.

6. Présentation du dossier

Le dossier est présenté conformément aux instructions du présent règlement.

Le dossier est présenté dans la langue de l'appel à projets.

Un dossier incomplet n'est pas examiné.

7. Sélection des projets

7.1 Procédure de sélection

L'administration de WBI procède à l'examen des dossiers à travers l'ensemble de ses services géographiques et sectoriels concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet une proposition de sélection présentée à la décision finale des Ministres-Présidents, chargés des Relations internationales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Les projets sont classés en tenant compte, d'une part, des conditions et critères imposés par le préambule, règlement et annexe de l'appel à projets, et, d'autre part, de l'enveloppe budgétaire disponible pour le programme.

La décision finale est notifiée par écrit au promoteur.

7.2 Procédure d'octroi et de liquidation de la subvention

Après avoir procédé à la sélection du (des) projet(s), Wallonie-Bruxelles International notifie la décision finale au promoteur et assure le suivi administratif du dossier.

Le suivi administratif du dossier s'effectue selon les modalités de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention, ainsi que les annexes afférentes (budget approuvé, modèles de déclaration de créance et informations pratiques relatives aux dépenses et à leur mode de justification).

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention.

La date limite de présentation des rapports finaux doit être respectée et ce, conformément à l'article 4 de l'arrêté de subvention, sous peine de perte du droit à la subvention et de remboursement éventuel de montant(s) déjà versé(s).

Le rapport financier doit permettre une lecture univoque et transparente permettant le contrôle de l'utilisation de la subvention conformément au budget accepté et aux règles suivants lesquelles elle a été attribuée.

Toute déclaration de créance doit être adressée à Mme Pascale DELCOMMINETTE, revêtue d'une signature originale précédée des mentions manuscrites requises.

8. Clôture de l'appel à projets et conditions de réception des dossiers

Le dossier présenté parvient à Wallonie-Bruxelles International (WBI) en 2 (deux) exemplaires «papier» adressés à :

Mme Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice générale,
à l'attention de M. Alain VERHAAGEN,
Wallonie-Bruxelles International - WBI
Coopération bilatérale indirecte,
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles.

Soit le dossier est adressé par courrier postal à WBI, cachet de la Poste daté du 06 juillet 2020 au plus tard faisant foi.

Soit le dossier est déposé à WBI, le 06 juillet 2020 à 15 heures au plus tard. Dans ce cas, le déposant demande un accusé de réception au comptoir d'accueil.

En outre, 1 (un) exemplaire, sans illustrations, est envoyé par courrier électronique le 06 juillet 2020 au plus tard à : m.assumanilugolo@wbi.be ; e.boyenge@wbi.be ; s.cooperation4@wbi.be; s.cooperation5@wbi.be; c.sauvage@wbi.be ; a.verhaagen@wbi.be.
Figure exclusivement en rubrique « objet » du courriel le nom du demandeur. Les pièces jointes sont dénommées et numérotées.

Un dossier transmis hors délai n'est pas examiné.

En aucun cas, une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier.

9. Coordonnées utiles

Pour toute information complémentaire, toute question et demande de précision, vous pouvez contacter :

Wallonie-Bruxelles International
Coopération bilatérale indirecte
Place Saintelette, 2 - 1080 Bruxelles.

Micheline Assumani – tél. 02.421.87.36 – m.assumanilugolo@wbi.be
Emerha Boyenge – tél. 02.421.83.07 – e.boyenge@wbi.be
Caroline Sauvage – tél. 02.421.82.92 – c.sauvage@wbi.be
Alain Verhaagen – tél. 02.421.86.37 – a.verhaagen@wbi.be

Annexe

Check list des conditions de recevabilité

(Le présent document ne constitue ni un élément du règlement, ni une grille de rédaction de projet)

1. Demandeur

- Statut
 - ☐ Arrêté royal 14.12.2005
 - ✱siège
 - ✱action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
 - ☐ Loi 19.03.2013 & Arrêté royal 11.09.2016
 - ✱siège
 - ✱action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
 - ☐ Commune wallonne ou bruxelloise / province / intercommunale wallonne
 - ☐ Organisation wallonne ou bruxelloise représentative des travailleurs ou des agriculteurs
 - ☐ Loi 06.08.1990 relative aux mutuelles de santé
 - ☐ ARES
 - ☐ ASBL belge
 - ✱siège
 - ✱publication création
 - ✱objet social
 - ✱administrateurs
 - ✱action régulière Wallonie / Wallonie & Bruxelles
- Reddition comptes

2. Projet

- Projet « Volet Nord »
 - ☐ éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire
 - ☐ dates de mise en œuvre
- Projet « Volet Sud »
 - ☐ pays
 - ☐ dates de mise en œuvre
 - ☐ éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire
 - ☐ action de développement
 - ✱activités, résultats

Annexe ne faisant pas partie du règlement

3. Financement

- limite projet 5.000€, 15.000€, 20.000€
- cofinancement WBI $\leq$ 90% budget total
- 10% fonds propres
- apports autres sources

4. Coûts

- budget détaillé, décliné par nature et type de dépenses
- €
- rémunérations
 - ✱coûts supplémentaires
 - ✱demandeur
- per diem
- frais administratifs $\leq$ 10% du projet « hors frais administratifs »

5. Divers

- Langue Appel
- 2 Exemplaires papier
- Version électronique
- Clôture Appel
 - ☐ cachet poste
 - ☐ accusé réception

Annexe ne faisant pas partie du règlement
